

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU BOIS DE L'AUMÔNE

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	45	43

Date de convocation du Comité Syndical
23 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation au siège
23 janvier 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 45
Nombre de suffrages exprimés : 45
Nombre de délégués ayant voté pour : 45
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

SEANCE DU
29 JANVIER 2024

Le 29 janvier 2024 à 18h00, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique à la Salle des Fêtes de Joze, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : Mme Dorothee TRICHARD est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DOLAT Gilles, GEORGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LANGLAIS Gérard, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, GRIMBERG Bruno, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril.

Billom Communauté : HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : DEVAUX Alexandre, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROUVIDANT Jean-Louis, ROZIERE Anne, TRICHARD Dorothee, PELLETEY Jean-Marc.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, DUCREUX Bernard, HENNEQUIN Jean-Paul, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal.

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : FINANCES

Dél. 2024-04 : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 et affectation provisoire : Budget Annexe « Tri et Valorisation »

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des 2 sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2023 du budget Tri et Valorisation de la façon suivante :

Affectation de résultat : Budget Tri et Valorisation

édition du 22 janvier 2024

Fonctionnement	2023	
	prévu	réalisé
Total produits	17 523 700,00	14 138 073,37
Total charges	17 523 700,00	12 338 073,37
Résultat de l'exercice (A):	0,00	1 800 000,00
<i>pour info versement du BP</i>		9 293 551,48
Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)		100 000,00
Résultat de clôture fonctionnement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)		1 900 000,00
Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C)		0,00
recettes (D)		0,00
Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D)		1 900 000,00

Investissement	2023	
	prévu	réalisé
Total produits	10 475 200,00	3 878 882,28
Total charges	10 475 200,00	4 144 888,53
Résultat de l'exercice (A):	0,00	-266 006,25
Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B)		2 304 990,17
Résultat de clôture investissement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)		2 038 983,92
Restes à réaliser investissement dépenses (C)		2 325 775,86
Restes à réaliser investissement recettes (D)		
Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D)		-286 791,94 <i>deficit</i>

Affectation des résultats

- 1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068) 286 791,94
si le résultat de clôture d'investissement est <0
- 2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 1 613 208,06

Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

Fonctionnement (excédent 002)	100 000,00
recettes investissement (compte 1068)	1 513 208,06
Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)	1 800 000,00
Excédent ou déficit investissement 001	2 038 983,92

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter une part du résultat de fonctionnement par anticipation à la section de fonctionnement (002) pour **100 000,00 €**.
- d'affecter une part du résultat de fonctionnement par anticipation à la section d'investissement (1068) pour **1 513 208,06 €**.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de **2 038 983,92 €**.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE la reprise du résultat de l'exercice 2023, par anticipation, dans le budget primitif du Budget Tri et Valorisation 2024 et son affectation provisoire telle que proposée ci-dessus.

Article 2 : DIT que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Article 3 : PRÉCISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240129-DEL2024-04-DE
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024